

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 SEPTEMBRE 2013**

**Etaient présents :** Mrs et Mmes VAUCLIN, DURAND, FORIN, MENARD, HODIESNE, BECEL, MENTRE, MAHEUT, CHESNAIS, CASNA, DUVAL, DREGE, SAUTELET (absent jusqu'à la délibération 2054 incluse), CONSTENSOUX, GENAIN.

**POUVOIRS :** Mr AUBIN pouvoir à Mr DURAND  
Mme VINCENT pouvoir à Mme FORIN  
Mr de ROUVRAY pouvoir à Mr VAUCLIN

### **N°2051 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mr VAUCLIN**

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.  
Mme Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 14 dont : Pouvoirs 3  
Bulletins nuls et blancs : 0  
Exprimés : 17

Mme Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **N°2052 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR : Rapporteur Mme FORIN**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 Décembre 2011, a décidé le principe du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année.

Ce coefficient se doit d'être actualisé chaque année selon les modalités prévues à l'article L2333-4 du CGCT, c'est-à-dire en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année.

Par arrêté du 30/05/2013, publié au JO du 02/07/2013, le coefficient multiplicateur est fixé à 8.44 (8.28 l'année passée).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,44 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°2053 : CONVENTION ERDF : Rapporteur Mr DURAND**

ERDF va procéder au renforcement de son réseau électrique, Chemin des Vignes.

Ce projet se traduira d'une part, par l'amélioration de la stabilité de la distribution électrique aux usagers et d'autre part par une amélioration visuelle car une partie de la ligne sera enfouie

Les travaux consisteront donc en un remplacement de 125 m de câble en surplomb et à un enfouissement d'un câble HTA sur 193 m linéaires.

Pour réaliser ces travaux, ERDF travaillera sur domaine public et il convient de signer une convention avec eux pour leur permettre d'effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la Commune à signer la convention à intervenir avec ERDF,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

### **N°2054 : CLASSEMENT OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATIONS: Rapporteur Mr VAUCLIN**

Le classement de l'Office de Tourisme et d'Animations de Villers sur Mer en « 3 étoiles » prononcé en 2010 pour une période de 5 ans, viendra à expiration le 22/01/2015.

L'arrêté ministériel du 12/11/2010 a fixé les nouveaux critères de classement des offices du tourisme.

Les critères de classement portent notamment sur les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard des clients en matière :

- d'accessibilité et de qualité de l'accueil,
- de diffusion de l'information complète, actualisée et accessible à tout public,
- de fonctionnement de l'Office de Tourisme (zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels),
- d'organisation et de compétences internes de l'Office,
- de plan de promotion de la destination,
- de développement de l'évènementiel,
- de système de gestion de l'information maîtrisée et qualifiée,
- de coordination et d'animation du réseau des professionnels du tourisme,
- de démarche de développement durable.

L'EPIC de Tourisme et d'Animations de VILLERS SUR MER a souhaité s'engager dans la demande de classement en catégorie 1 de son établissement.

Sur sa proposition, un classement en catégorie 1 est proposé.

L'avis du Conseil Municipal est obligatoire dans le cadre de cette demande.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme et d'Animations de Villers sur Mer,
- sollicite du représentant de l'Etat dans le Département, le classement de l'EPIC Office de Tourisme et d'Animations de Villers sur Mer, en Office de Tourisme catégorie 1,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°2055 : COMPTE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'EPIC DES SPORTS ET DES LOISIRS : Rapporteur Mr DURAND**

Comme toutes les structures dépendantes de la Commune, il convient d'adopter le compte financier administratif de l'EPIC des Sports et des Activités de Loisirs pour l'année 2012.

Ce dernier est conforme au Compte de Gestion présenté par le Percepteur.

On rappellera que la Commune participe au financement de l'école de tennis enfant et ce, dans le cadre de la délégation de service que la ville a délégué à l'EPIC des Sports et des activités de Loisirs.

Vous trouverez ci-joint le compte administratif et les comptes financiers de cet établissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le compte financier – administratif et le compte de gestion de l'EPIC des Sports et des Activités de Loisirs qui sont conformes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°2056 : CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE : Rapporteur Mme FORIN**

La Commune de VILLERS SUR MER a obtenu le classement « commune touristique » pour une durée de 5 ans à compter du 13/03/2009.

De plus, par décret du 03/12/2009 publié au JO de la République Française le 05/12/2009, la Commune de Villers sur Mer a été classée « station de tourisme » pour une durée de 12 ans.

Ce dernier classement est plus important et plus difficile à obtenir mais il convient de conserver le classement « commune touristique ».

Ce classement prend en compte divers éléments liés à l'activité touristique d'animations, d'équipements culturels, d'accueil des touristes, de sécurité, de capacités hôtelières, de signalétique, etc....

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue notamment à l'article 1 du décret n°2008-884,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°2057 : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC/CONSEIL GENERAL : Rapporteur Mme BECEL**

Nous allons solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Général du Calvados pour l'obtention de deux subventions.

#### 1) Tableau Eglise

La Commission Départementale des Monuments Historiques a émis un avis favorable au classement du tableau représentant *Saint Joseph père nourricier du Christ* signé Benjamin Constant dont la Commune de Villers sur mer est propriétaire.

Nous nous devons de sécuriser ce tableau et nous pouvons bénéficier d'une subvention de l'Etat/DRAC à hauteur de 50 % suivi par une subvention à hauteur de 25 % du Conseil général du Calvados dans la limite des crédits disponibles.

#### 2) AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

La Commune a la possibilité de solliciter une aide de l'Etat/DRAC pouvant aller jusqu'à 50 % du coût HT de l'étude.

Il est proposé de solliciter cette aide auprès de la DRAC du Calvados

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite pour les deux dossiers ci-dessus les subventions possibles auprès de l'Etat/DRAC et du Conseil Général et ce, dans la limite des crédits disponibles,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°2058 : ACQUISITION DE BIENS : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Une opportunité s'est présentée à la Commune d'acquérir le bien de la famille NORMAND, situé au-dessus de l'Office de Tourisme.

Il s'agit de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage (au-dessus de l'Office de Tourisme) d'une superficie de 123.63 m<sup>2</sup>.

Ce bien est cadastré AB n°97, lots 2 et 3.

Cette acquisition permettrait l'extension des bureaux de l'Office de Tourisme avec une meilleure rationalité des espaces utilisés notamment avec ceux occupés à ce jour à la Mairie Annexe, par les services animation, comptabilité et communication de l'Office de Tourisme.

Le service des domaines a été sollicité et a estimé le bien à 420.000 € assorti d'une marge de négociation de 10 %.

Après négociation, un accord est intervenu avec les propriétaires sur la base de 430.000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition de ce bien moyennant la somme de 430.000 € (et ce compte tenu de l'avis des Domaines à hauteur de 420.000 € avec une marge de négociation de 10 %) avec en sus tous les frais liés à cette acquisition, en ce compris les émoluments pouvant résulter de la mise en conformité cadastrale et juridique de l'immeuble,
- autorise cette acquisition auprès de la famille NORMAND ou de son représentant ou de la Société qui porterait la propriété du bien,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition à intervenir et à signer tous les documents de mise en conformité juridique pouvant en résulter,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°2059 : CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS SOCIAUX : Rapporteur Mme BECEL**

Le décret 2011-176 du 15 Février 2011 relatif aux procédures d'attribution des logements sociaux et au droit aux logements opposables, précise qu'une convention doit obligatoirement être signée entre la Commune et les organismes bailleurs.

Les collectivités locales qui ont accordées leurs garanties financières aux emprunts destinés à la réalisation de ces logements disposent « d'un contingent » dans les affectations de logement.

Pour la Commune de Villers sur Mer, cela ne représente que quelques logements.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes bailleurs, notamment Logipays et/ou tout autre bailleur (Calvados Habitat.....)
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°2060 : ADMISSIONS EN NON VALEUR : Rapporteur Mme BECEL**

Dans le cadre du protocole d'accord avec la famille HANRARD pour la restitution de la station de la plage située avenue de la République à Villers sur Mer, il a été convenu de procéder à l'admission en non valeur des sommes dues à la Commune en échange de la libération des lieux.

Il convient donc de procéder à l'annulation des titres de recettes précédemment émis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet en non valeur les sommes correspondantes aux sommes dues à la Commune par Monsieur et Madame HANRARD et correspondant à l'exercice de leur activité station de la Plage, et ce jusqu'au 31/08/2013.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°2061 : OUVERTURES / VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les ouvertures de crédits suivantes :

#### Dépenses de Fonctionnement

Cpte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur + 15.000 €

#### Dépenses de Fonctionnement

Cpte 66111 – Intérêts de la dette - 15.000 €

### **N°2062 : ENQUETE PUBLIQUE : Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre de l'effacement de réseaux, Boulevard Pitre Chevalier et rues annexes, le SDEC en collaboration avec la Commune intervient sur la voirie communale par la réalisation de tranchées où sont enfouis les réseaux.

Certaines assiettes de propriété comprennent la moitié de la voirie au droit de leur propriété et il convient de pouvoir incorporer ces parties de voirie dans le domaine public.

Une enquête publique a été réalisée portant sur ce point et il convient que le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au dossier d'enquête publique et au projet d'intégration de ces assiettes dans la voirie communale,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°2063 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme DURAND**

Propriétaire : Cabinet IFNOR - Syndic

Adresse de l'immeuble : Villa Guyvette – 1 rue des Bains – 14640 VILLERS SUR MER

Statut de l'Occupation : Copropriété

Descriptif des travaux : Ravalement des façades, reprise de maçonnerie et d'enduit, application d'un antimousse sur la façade et mise en peinture, lavage, grattage de toutes les parties boiseries et mise en peinture.

Montant des Travaux : 29.407,99 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € au Cabinet IFNOR syndic pour le compte de la villa Guyvette..

Propriétaire : Monsieur JAMET Benoit Adresse de l'immeuble : 9 Rue Boulard – 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Lavage haute pression, application d'un anti-mousse et mise en peinture. Lessivage et mise en peinture des dessous de toit, descente d'eau et boiseries
Montant des Travaux : 20.116 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 850 € à Monsieur JAMET Benoit.

La séance est levée à 21h45.